

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail \* Démocratie \* Paix

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

du 30/12/87  
N° 87/013 / MTSSJ/DGFP/DGPCE  
portant Titularisation et Nomination  
au titre de l'année 1986 des Ingé-  
nieurs Stagiaires des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Ser-  
vices Techniques (TP) en tête :  
SINDILA, née CARDORELLE Evelyne.

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant  
ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant  
modification de certaines dispositions de la constitution du 8  
Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut  
général des Fonctionnaires ;

SG/TPCUH :

(/u le décret 60/80 du 3 Mars 1960 fixant le sta-  
tut commun des cadres de la catégorie A des services Techniques ;  
(/u le décret 62/30 du 9 Mai 1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des Fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du  
3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;  
(/u le décret 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires  
que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires notamment en ses  
articles 7 et 8 ;

D.G.B :

(/u le décret 65/170 du 25 Juin 1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires ;  
(/u le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;  
(/u le décret 84/876 du 8 Août 1984 portant nomi-  
nation du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 87/482 du 20 . 8 . 1987 por-  
tant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 87/482 du 20 . 8 . 1987 por-  
tant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le

D.C.F.

circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-  
cements et révisions des situations Administratives des Agents  
de l'Etat ;  
(/u le décret 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la  
prise d'effet des avancements et reclassements ;  
(/u l'Arrêté 2087/TP du 21 Juin 1958 fixant le  
règlement sur la solde des Fonctionnaires ;  
(/u les Procès verbaux de la Commission Adminis-  
trative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 Janvier  
1987 ;  
(/u le rectificatif n° 87/420 du 14.8.87 au décret 86/877  
du 18.7.86 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions  
des situations administratives ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (TP) dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1966 et nommés aux échelons ci-après de leur grade  
ACC = NEANT.

Au 2ème échelon, indice 740

- SINDILA née CARDORELLE Evelyné P/C du 06.01.66 CRETH

Au 1er échelon, indice 830

|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| - CLEA Lambert P/C du 01.03.66               | RNTP       |
| - NGAMBOU Jean-Marie P/C du 23.07.66         | - " -      |
| - DOUNA Elie P/C du 14.10.66                 | - " -      |
| - BAKALA Michel P/C du 15.11.66              | - " -      |
| - ONANGA Blaise P/C du 20.05.66              | - " -      |
| - BIZONGO Anatole Désiré P/C du 01.07.66     | - " -      |
| - MBEPA Léonard Antoine P/C du 17.01.66      | - DYC -    |
| - ATSOUSOULA OKO Abraham P/C du 20.07.66     | D.C        |
| - OBIE-ABOLI Sylvestre Jacob P/C du 11.01.66 | CRETH      |
| - DIELLA Jean Jacques P/C du 02.05.66        | - " -      |
| - KOURCIDA Samuel P/C du 29.01.66            | MINI. COM. |
| - TCHICAYA Bernard P/C du 22.11.66           | ANAC       |
|                                              | DEH        |
| - MAPAKOU Hyacinthe P/C du 02.09.66          | CRETH      |
| - NKOUA Charlot P/C du 05.11.66              | D.C        |

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1966 modifié par le rectificatif n° 87/420 du 14.8.67, susvisés, cet avenant ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre;

.../...

*[Signature]*

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BAZZAVILLE, le 30 DECEMBRE 1987

Par Le Premier Ministre,  
Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la Justice,

*[Signature]*

*[Signature]*

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard PCUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1  
- DGFP/DGPCE..... 3  
- BST/DGPCE..... 2  
- DGD..... 2  
- DCF..... 2  
- SGG/DC..... 3  
- D/S..... 2  
- MTECUH..... 2  
- SG/DAF..... 3  
- DEH..... 2  
- CIRETH..... 2  
- DC..... 2  
- RNTP..... 2  
- MINI.COM..... 2  
- ANAC..... 2  
- Intéressés..... 12  
- Dossiers..... 45/91